



ARRETE
Portant Création d'une voie piétonne sur la VC N° 51

Le Maire de la Commune de LIGINIAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213.-1 et suivants ;
- VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faciliter la circulation des piétons et d'assurer la sécurité de tous les usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une voie piétonne est créée sur la voie communale N° 51 (entre la Marpa et le cimetière)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le service technique de la commune de LIGINIAC ;

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LIGINIAC

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de LIGINIAC,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BORT-LES-ORGUES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié au service de secours et d'incendie de NEUVIC

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 019-211911300-20230808-A20230009-AR



Fait en Mairie de LIGINIAC, le 8 août 2023.
Le Maire, Frédéric BIVERT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges, situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr